

Éditorial

Plus ça change, moins c'est pareil

Michel Coulombe

Volume 7, Number 1, August–October 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/34530ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association des cinémas parallèles du Québec

ISSN

0820-8921 (print)

1923-3221 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Coulombe, M. (1987). Éditorial : plus ça change, moins c'est pareil. *Ciné-Bulles*, 7(1), 2–3.

Michel Coulombe

Plus ça change, moins c'est pareil

■ Une fois encore, l'heure est aux changements dans le petit univers agité du cinéma québécois. Branle-bas. Tout de même, qu'on ne s'emballe pas hâtivement. Branle-bas ne signifie pas mise en place définitive. Et c'est particulièrement vrai au Québec.

Hélas, il n'est toujours pas question qu'un ministre de l'Éducation subitement inspiré se mêle de rattraper la société dont il devrait tâter le pouls et annonce une intervention de son ministère qui ressemble, de près ou de loin, à un programme d'éducation cinématographique pour le primaire et le secondaire. Non. Et c'est regrettable. Pas davantage question qu'un gestionnaire lucide mette la dernière main, en douce, à une politique de la diffusion, englobante et cohérente, qui permettrait de ralentir le phénomène d'effritement du public des salles de cinéma. N'empêche, ce serait bien. Enfin, c'est dommage, car ce ne sera pas encore cet automne qu'une télévision publique annoncera la mise en ondes d'un solide magazine cinématographique, une série qui irait un tantinet plus loin que les critiques rapides distillées dans des formules condamnées à la superficialité comme celle du défunt **À première vue**. Foin des magazines !

Pourtant, ça bouge. Ailleurs. Surprenant revirement côté formation, amélioration appréciable même puisque après avoir accumulé pendant tant d'années les mémoires des uns et des autres, après avoir vu passer quantité de projets et encouragé plus d'un succédané, on s'engage enfin dans la création d'une école de cinéma. Une vraie. Et on a eu la sagesse d'installer, modestement, l'école naissante à l'Office national du film et d'en confier la direction à un spécialiste éclairé, Werner Nold, réalisateur

et monteur, plutôt qu'à un gestionnaire carriériste. La création d'une telle école, soutenue tant par Québec que par Ottawa (il faudra voir leur contribution respective), constitue, pour l'industrie cinématographique québécoise, un investissement intelligent pour l'avenir. Voilà qu'enfin on lève un peu les yeux pour préparer demain. Fait rarissime.

Sur d'autres terrains, il faut, malheureusement, exprimer plus d'inquiétude. Ainsi doit-on s'interroger sur certains choix de la ministre des Affaires culturelles, Mme Lise Bacon, peu visible mais très agissante. On pense par exemple à cette nouvelle série d'audiences publiques qu'elle avait annoncée en début de mandat pour que soit oubliée la consultation, à la fois tardive et précipitée (on offrait, après une longue attente, un projet de réglementation à plus d'un égard inadéquat), orchestrée, à l'automne 1985, par la Régie du cinéma. Une entente étant intervenue depuis cette promesse entre les *majors*, au coeur du problème, et la ministre, on a eu vite fait d'oublier que la réglementation ne concernait pas que les distributeurs américains. Les règlements revus et corrigés n'ont donc fait l'objet d'aucune négociation, sinon privée (c.-à-d. réservée à quelques-uns). L'inadéquation des règlements portant sur les salles de cinéma soumis il y a deux ans aurait pourtant plaidé en faveur de nouvelles audiences publiques, ou à tout le moins d'une consultation systématique des groupes intéressés. En fait, on aurait préféré plus de transparence de la part du ministère des Affaires culturelles, d'autant que, et on a toujours tort de l'oublier, les règlements n'existent, à toute fin pratique, que pour servir la profession. Alors pourquoi les préparer en privé ?

Il semble du reste que la ministre ait si bien repris le dossier après l'échec et les tâtonnements de la Régie du cinéma qu'elle soit prête maintenant à officialiser ce nouveau partage des pouvoirs qu'elle a expérimenté. Lorsque la Loi sur le cinéma et la Loi sur la Société de développement des industries de la culture et des communications auront été modifiées par l'Assemblée nationale (à l'automne, semble-t-il), la Régie du cinéma continuera de veiller à l'application des règlements mais n'interviendra plus dans leur élaboration. La ministre élargit donc les pouvoirs du gouvernement, restreignant, à bon escient il faut bien

« 35. L'Institut a pour fonctions de conseiller le ministre sur l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du cinéma.

« 36. Il a également pour fonctions, dans le cadre de la politique du cinéma, de conseiller le ministre :

1. sur les orientations en matière de cinéma, le plan d'aide financière et les programmes proposés par la Société générale des industries culturelles ;

2. sur les projets de règlements du gouvernement ou de la Régie du cinéma.

L'Institut peut en outre effectuer des recherches et des études dans le domaine du cinéma. »
(Projet de loi 59, Loi modifiant la Loi sur le cinéma et la Loi sur la Société de développement des industries de la culture et des communications)

l'admettre, le champ d'intervention de la Régie du cinéma. Elle limite ainsi les frictions entre la Régie du cinéma et un ministère, le sien, qui ne pouvait assister indifférent à l'évolution de dossiers dont il lui faudrait, de toute façon, répondre.

Sur sa lancée, la ministre propose d'autres ajustements, d'autres changements à la Loi sur le cinéma. Elle fait éclater la mécanique des trois organismes (Régie du cinéma, Institut québécois du cinéma, Société générale du cinéma du Québec) établie par la loi originale, sans toutefois vraiment faire disparaître aucun des trois organismes et en raffermissant, l'air de rien, le rôle, le pouvoir d'intervention du ministère des Affaires culturelles.

Tandis que la Régie du cinéma perdrait des pouvoirs, l'Institut québécois du cinéma (dont le nombre de membres diminuerait de douze à neuf, tous représentants de groupes identifiés — bonjour les *outsiders* !) cesserait de travailler en interaction avec la Société générale du cinéma du Québec. Il jouerait plutôt un rôle de conseiller du ministre en matière de cinéma dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du cinéma, ce qui englobe les fonctions d'aide financière et de réglementation. Rôle bien flou qui a des allures de sursis. Ou de dernière chance. L'Institut québécois du cinéma a donc perdu son (difficile) pari de faire contrepoids à la Société générale du cinéma du Québec. La structure actuelle, il est vrai, désavantage clairement l'Institut québécois du cinéma qui ne contrôle pas l'argent accordé à l'industrie et qui, faute de fermeté ou de pouvoir réel, n'aura pas su manoeuvrer à contre-courant dans cet inégal rapport de force ni imposer sa différence. L'Institut québécois du cinéma se sera même lassé de la consultation systématique ce qui prouve bien qu'à force de ne pas avancer, on recule. Inévitablement. La dynamique imaginée entre l'Institut québécois du cinéma et la Société générale du cinéma du Québec était très séduisante sur papier. Elle se sera révélée impraticable. Alors la ministre, apparemment fidèle à l'esprit de la loi, cherche à sauver la fonction conseil tout en laissant les mains libres (quoique le gouvernement se substitue à l'Institut québécois du cinéma dans la fonction d'approbation, ce qui modifie considérablement le rapport de force avec le subventionneur) à ceux qui gèrent les fonds publics attribués à l'industrie cinématographique.

Quant à la Société générale du cinéma du Québec, elle serait intégrée à la Société de développement des industries de la culture et des communications pour former la Société générale des industries culturelles. Fort bien. Il semble qu'on soit bien décidé à ne pas laisser la Société générale du cinéma du Québec à elle-même et que, pour prendre le relais du partenariat avec l'Institut québécois du cinéma, on ait choisi l'intégration à un organisme de taille. Chose certaine, la création de la Société générale des industries culturelles ramènerait le cinéma dans les rangs, une industrie culturelle parmi d'autres. Cela pourrait constituer un recul. Ce choix de la ministre soulève aussitôt plusieurs questions, d'autant que les profils de la Société de développement des industries de la culture et des communications et de la Société générale du cinéma du Québec diffèrent sensiblement. Ainsi est-on en droit de s'interroger sur ce qu'il adviendra des programmes qui n'auraient pas, à l'examen, un profil industrie culturelle assez net. Verra-t-on émerger un nouveau regard de l'État québécois sur le cinéma québécois ? Pour le moment, on avance dans le brouillard.

On se prend parfois à souhaiter un peu moins de changements, un peu plus de continuité. Du moins du côté de la Loi sur le cinéma qui fait penser à une grande maison, très moderne, aux lignes audacieuses, qu'aurait commandée l'État à un groupe d'architectes d'avant-garde (la commission Fournier). Puis la maison a été redessinée, de mémoire, tant bien que mal, par des architectes maison un peu plus terre à terre. Même si elle a perdu de son originalité, elle demeure accueillante et spacieuse. L'ennui, c'est que des années plus tard, gérée par des velléitaires ou stoppée par des voisins sans-gêne, la construction n'est toujours pas terminée. Et on profite de travaux suspendus pour déplacer les trois poutres principales (en l'occurrence la Régie du cinéma, l'Institut québécois du cinéma et la Société générale du cinéma du Québec), au risque de gâcher l'ensemble. On ne saura jamais à quoi aurait pu ressembler la maison commandée par l'État et réclamée à cor et à cri par des locataires impatientes. Ce qu'on sait, c'est que la ministre occupera désormais la chambre des maîtres et qu'une construction à la fois inachevée et détournée du plan original met forcément plus de temps, beaucoup plus de temps à imposer ses qualités architecturales. ■

« 5. Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres dont un président et deux vice-présidents. Au plus deux des six autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de l'un de ses organismes. Deux des membres du conseil sont nommés sur la recommandation du ministre des Communications ; les autres membres sont choisis après consultation du milieu du cinéma et des industries culturelles. » (Projet de loi 59, Loi modifiant la Loi sur le cinéma et la Loi sur la Société de développement des industries de la culture et des communications)